



Avis

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

CTE - 022M
C. P.
Document intitulé Consultation
sur la cible de réduction
des émissions
de gaz à effet de serre du Québec

Présenté à la Commission des transports et de l'environnement

*Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet
de serre du Québec*

Le 1^{er} décembre 2025

Le présent document, intitulé « Avis présenté à la Commission des transports et de l'environnement » a été préparé par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) en collaboration avec l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) dans le cadre des consultations particulières sur le document intitulé : Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec. Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie et par quelques moyens que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Il est seulement demandé :

- de reproduire le texte ou le matériel avec exactitude ;
- d'indiquer le titre complet du texte ou du matériel reproduit ;
- de citer le texte ou le matériel reproduit de la façon suivante :

« Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Avis présenté à la Commission des transports et de l'environnement*, dans le cadre le cadre des consultations particulières sur le document intitulé : Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec, 1^{er} décembre 2025 ».

Présentations

Présentation de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a été créée en 1985. L'Assemblée est formée des Chefs des 43 communautés des Premières Nations situées au Québec et au Labrador et représente un total de dix nations : Anishinaabe, Atikamekw, Eeyouch, Innu, Kanien:keha'ka, Mi'gmaq, Naskapie, W8banaki, Wendat, Wolastoqiyik.

L'Assemblée se réunit environ quatre fois par année afin de donner des mandats à son Bureau et aux Commissions et organisations régionales qu'elle a mises sur pied. Les Chefs en Assemblée élisent, pour un mandat de trois ans, un Chef de l'APNQL. Le Chef actuel, monsieur Francis Verreault Paul, est en poste depuis février 2025.

L'APNQL est rattachée à l'Assemblée des Premières Nations (APN) dont le bureau est situé à Ottawa. Le Chef de l'APNQL est un membre de l'exécutif de l'APN.

Présentation de l'IDDPNQL

L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) a été fondé en 2000 par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Depuis près de 25 ans, l'IDDPNQL collabore avec les Premières Nations dans la mise en œuvre de leur vision du développement durable.

L'IDDPNQL soutient les Premières Nations dans leurs démarches pour un territoire et des ressources en santé, pour des communautés durables, pour exercer pleinement leurs droits, responsabilités et juridictions, et pour promouvoir leurs cultures et leurs langues.

Ses axes d'intervention comprennent la défense des droits de Premières Nations, le service-conseil, la protection du territoire et des ressources, ainsi que la création d'espaces de partage entre Premières Nations.

Table des matières

Affirmation.....	2
Exposé général.....	3
Commentaires sur le processus de consultation.....	3
Les Premières Nations et leurs droits	3
Les impacts des changements climatiques sur les droits, intérêts et modes de vie des Premières Nations	4
Position sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	6
Conclusion	8

Affirmation

Notre participation aux travaux de la Commission des transports et de l'environnement doit être reçue par votre gouvernement comme une démonstration de notre bonne foi et de notre volonté de contribuer avec respect aux discussions en cours.

Néanmoins, cette participation ne saurait être interprétée comme une consultation en bonne et due forme des Premières Nations. Nous ne sommes pas de simples parties prenantes : nous sommes les détenteurs de droits inhérents. En conséquence, tous nos gouvernements doivent être consultés conformément aux obligations qui incombent à l'État.

Le gouvernement du Québec est tenu d'agir dans le respect de l'honneur de la Couronne, comme lui a rappelé l'année dernière la Cour supérieure du Québec. À ce titre, un forum distinct de consultation et d'accommodement, cherchant à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations, doit être mis en place tel que prévu par l'article 19 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. De plus, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* protège et reconnaît les droits des peuples autochtones au Canada et doit constituer la base de nos relations.

Notre droit à l'autodétermination est inhérent à nos peuples, tout comme notre titre et nos droits ancestraux. Nos institutions politiques nous confèrent la légitimité d'établir des relations de gouvernements à gouvernement. C'est dans cette perspective que nous vous adressons le présent avis.

Le présent avis est soumis sous toutes réserves quant aux droits existants, ancestraux ou issus de traités des Premières Nations au Québec. Il ne porte atteinte, d'aucune manière à leurs positions, actions, négociations ou revendications territoriales, quelles qu'elles soient.

Exposé général

Commentaires sur le processus de consultation

En premier lieu, nous tenons à dénoncer les modalités du processus de consultation. Le gouvernement aurait dû prévoir une véritable consultation des Premières Nations en amont des consultations particulières.

La cadre rigide de la démarche et les délais imposés sont totalement insuffisants pour mener une réflexion réellement éclairée et formuler des propositions significatives. Les consultations ne peuvent être un simple exercice de formalisme : elles doivent être significatives, menée de bonne foi et permettre aux Premières Nations d'exprimer leurs préoccupations et de proposer des accommodements.

Les Premières Nations et leurs droits

Les Premières Nations occupent leurs territoires, y compris leurs eaux, depuis des temps immémoriaux. Ces territoires n'ont jamais été cédés. Les Premières Nations détiennent, sur leurs territoires respectifs, des **droits ancestraux et issus de traités**, incluant le titre ancestral.

Les Premières Nations ont le **droit de déterminer l'utilisation de leurs terres**, d'en jouir, de les occuper, de les posséder ainsi que d'en tirer des avantages économiques et de gérer ces terres de manière proactive. Les Premières Nations ont également le droit d'utiliser leurs territoires et leurs ressources pour répondre aux besoins de leurs collectivités et favoriser leur développement.

Les Premières Nations disposent du **droit inhérent à l'autodétermination**, lequel est reconnu par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA)¹. La DNUDPA est intégrée au droit canadien depuis 2021². L'Assemblée nationale du Québec a d'ailleurs adopté, en 2019, une motion à l'unanimité qui reconnaissait ses grands principes.

Or, **les Premières Nations ont été historiquement exclues** de la planification, de la réalisation et de la mise en œuvre des projets de développement. Elles en ont subi les

¹ Les peuples autochtones disposent du droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur leurs territoires et ressources, leur permettant de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel (articles 3 et 4 de la DNUDPA).

² La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est entrée en vigueur le 21 juin 2021.

impacts négatifs sur leurs territoires et leurs droits, auxquels s'ajoutent les impacts cumulatifs liés aux changements climatiques.

Les Premières Nations, ainsi que leurs gouvernements, leurs savoirs et leurs expertises doivent être **placés au centre de la lutte aux changements climatiques**, notamment dans la détermination de la nouvelle cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les Chefs des Premières Nations partagent une **vision commune du développement** sur les territoires³, lequel doit respecter quatre grands principes :

- le consentement préalable, libre et éclairé ;
- la cogestion du territoire ;
- la conservation du territoire ;
- et le partage des redevances avec les Premières Nations;

Les impacts des changements climatiques sur les droits, intérêts et modes de vie des Premières Nations

Le constat est sans appel :

Les changements climatiques exercent des impacts directs, disproportionnés et cumulatifs sur les droits, les intérêts et les modes de vie des Premières Nations.

Les Premières Nations sont particulièrement exposées à la crise climatique, alors que leur contribution historique aux émissions de gaz à effet de serre (GES) demeure disproportionnellement faible comparativement aux impacts qu'elles subissent. Les Premières Nations entretiennent une relation profonde avec le territoire, qui constitue le fondement de leurs identités, de leur mieux-être, de leurs pratiques culturelles et spirituelles, ainsi que de la transmission de leurs savoirs et de leurs langues. En altérant les territoires, les changements climatiques menacent directement cette relation.

Les réalités observées dans différentes communautés le confirment, telles que :

- Les changements dans la distribution et l'abondance des espèces, compromettant l'accès aux ressources alimentaires traditionnelles;
- Le déclin d'espèces culturellement importantes comme le caribou, avec des impacts considérables sur la culture et l'identité;
- Le décalage des saisons perturbant les cycles traditionnels de chasse, trappe, pêche et cueillette, et bouleversant les repères phénologiques — tels que la floraison des

³ [Déclaration des Chefs de l'APNQL](#), adoptée par consensus le 16 novembre 2021.

- plantes, le retour des oiseaux migrateurs ou le gel des cours d'eau — qui s'inscrivent dans les systèmes de connaissances autochtones;
- Les conditions hivernales changeantes compromettant l'accès au territoire et la sécurité des déplacements (ex. routes d'hiver impraticables, épaisseur de glace insuffisante, hivers plus doux et plus courts);
 - L'apparition de nouvelles espèces menaçant l'équilibre des écosystèmes, comme l'agrile du frêne qui compromet la production des paniers de frêne traditionnels;
 - La diminution notable du gibier disponible avec des cycles et des routes de migration de plus en plus imprévisibles ;
 - La diminution et la détérioration de la qualité des petits fruits et des plantes médicinales;
 - L'assèchement des cours d'eau forçant l'annulation d'activités territoriales et culturelles;
 - Le réchauffement des eaux affectant la faune marine et les pêches autochtones;
 - La prolifération de parasites et de maladies favorisées par le réchauffement climatique, notamment la tique d'hiver affectant les populations d'orignaux et la maladie de Lyme.

L'augmentation des événements météorologiques extrêmes, comme les inondations, l'érosion et la submersion côtières et les feux de forêt, représente un défi croissant pour les communautés. Ces événements ont des répercussions majeures, non seulement sur les territoires, mais aussi sur les infrastructures, les services essentiels et la santé des Premières Nations. La saison des feux de forêt de 2023 en est un exemple marquant, illustrant l'impact disproportionné sur les communautés.

En 2023, plus de 10 000 personnes issues de 13 communautés des Premières Nations ont été évacuées et confrontées à des menaces directes et indirectes des feux, y compris des risques pour la population et les infrastructures, une mauvaise qualité de l'air prolongée et la fermeture de routes⁴. Pour les communautés éloignées, la fermeture de routes ou la perturbation d'une voie d'accès souvent unique a des conséquences sur les évacuations médicales et l'approvisionnement en nourriture, en médicaments et autres fournitures essentielles.

Les feux ont également entraîné des pertes importantes de camps de chasse et d'infrastructures culturelles, comme des lieux de rassemblement communautaire, des sites de cérémonie et de sépulture et des sites archéologiques. Leur destruction représente bien plus que la perte de structures physiques : ces espaces sont chargés de souvenirs et constituent des lieux essentiels pour le piégeage, la chasse, la pêche, la cueillette, la pratique de la langue et la transmission des savoirs. Combinée aux impacts sur les forêts,

⁴ Boulanger, Y. *et al.* (2024). La saison des feux de forêt 2023 au Québec: un aperçu des conditions extrêmes, des impacts, des leçons apprises et des considérations pour l'avenir. *Canadian Journal of Forest Research*. <https://doi.org/10.1139/cjfr-2024-0230>

les animaux, les eaux, les poissons et les plantes, cette destruction perturbe les pratiques traditionnelles essentielles au mieux-être des Premières Nations pour les années à venir.

Rappelons que les changements climatiques exercent une pression supplémentaire sur des territoires et des communautés préalablement perturbés par les activités industrielles et les développements autorisés par les gouvernements. Ceux-ci limitent déjà l'accès des Premières Nations à leurs territoires, les obligeant à modifier considérablement leurs pratiques traditionnelles. Les changements climatiques, conjugués à la multiplication des claims miniers, des projets énergétiques actuels et à venir, au maintien d'activités forestières plus ou moins durables et l'octroi de nouveaux baux de villégiature intensifient les effets cumulatifs sur les communautés et les écosystèmes.

L'ensemble de ces impacts compromet la capacité des Premières Nations à exercer leurs droits ancestraux et issus de traités, dont découlent les activités traditionnelles. Le droit à l'autodétermination et la capacité des Premières Nations à planifier leur avenir dans une perspective de durabilité pour les prochaines générations, à protéger leurs descendants et à assurer leur pérennité culturelle s'en trouvent tout autant menacés.

Les changements climatiques exacerbent aussi les inégalités préexistantes – sociales, culturelles, économiques, environnementales et en matière de santé. L'emplacement imposé de certaines réserves sur des sites vulnérables, la précarité des logements, l'insuffisance des services, la marginalisation politique et l'isolement géographique contribuent à accroître la sensibilité de plusieurs communautés aux impacts climatiques.

Position sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec doit de garder le cap sur ses cibles de réduction des émissions de GES et son objectif de carboneutralité, et ce conformément à l'Accord de Paris et le 8ème avis du Comité consultatif sur les changements climatiques (CCCC).

Considérant les impacts sur les droits des Premières Nations soulevés dans la section précédente, le contexte politico-économique actuel et l'attitude régressionniste de nos voisins du sud en matière d'environnement, le Québec ne doit pas fléchir et rester ambitieux dans sa trajectoire vers la carboneutralité.

L'intention exprimée par le ministre Bernard Drainville de rouvrir la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) afin de réviser la cible de réduction des GES à la baisse, soit de réduire de 37,5% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, irait directement à l'encontre du cap fixé par l'Accord de Paris.

Le Québec doit au contraire consolider ses actions aux objectifs climatiques internationaux et respecter ses propres engagements visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Le 8^e avis du CCCC, « Définir l'ambition climatique du Québec : cibles et trajectoires de décarbonation » va encore plus loin en recommandant non seulement de maintenir l'ambition actuelle, mais également de fixer sans tarder des cibles additionnelles pour 2035 et 2040, en vue d'atteindre la carboneutralité dès 2045.

Ces recommandations constituent une feuille de route claire pour le gouvernement du Québec : adopter une vision à long terme cohérente avec l'Accord de Paris, sécurisant une trajectoire robuste et crédible de décarbonation. En ce sens, nous appuyons la majorité des recommandations du CCCC, et plus particulièrement les suivantes :

- Fixer une cible de réduction des émissions de GES de 2030 qui se situe entre 37,5 % et 45 % par rapport au niveau de 1990;
- Adopter, conformément à l'article 46.4 de la LQE, des cibles intermédiaires de réduction des émissions nettes de GES de 60 % en 2035 et de 78 % en 2040 par rapport au niveau de 1990;
- Adopter, conformément à l'article 46.4 de la LQE, une cible de carboneutralité correspondant à zéro émission nette en 2045. Cette cible devrait se subdiviser en une cible de réduction des émissions de GES de 85 % par rapport au niveau de 1990 et une cible de séquestration permanente du carbone de 15 % par rapport au niveau de 1990;
- Adopter des budgets carbone quinquennaux cohérents avec les cibles de réduction des émissions nettes de GES pour les périodes suivantes : 2026-2030, 2031-2035, 2036-2040 et 2041-2045;
- Élaborer, en complément des budgets carbone et en concertation avec les parties prenantes, des feuilles de route détaillant les mesures prévues de réduction des émissions de GES et de séquestration permanente des émissions résiduelles pour les principaux secteurs d'émissions.

Outre ces recommandations, nous tenons à réaffirmer que l'atteinte des cibles climatiques du Québec doit nécessairement s'inscrire dans le respect des droits des Premières Nations, dont leur droit à l'autodétermination, et de leurs savoirs et permettre leur participation à toutes les décisions les concernant. **En ce sens, nous recommandons que :**

- La définition et la mise à jour des objectifs climatiques du Québec soient **co-élaborées** avec les Premières Nations;
- Les savoirs autochtones et la science occidentale soient intégrés sur un pied d'égalité dans les processus décisionnels climatiques, particulièrement lors de l'établissement des trajectoires sectorielles et des budgets carbone, afin de refléter une compréhension complète des territoires et de leurs évolutions;
- Le niveau d'ambition climatique du Québec reflète une réponse d'atténuation proportionnelle aux impacts disproportionnés que les communautés autochtones subissent déjà, soit : la perte d'accès au territoire, la perturbation des activités de subsistance, les atteintes à la santé et à la sécurité alimentaire, et l'érosion des liens culturels au territoire;

- Les mécanismes de gouvernance prévus à la LQE, y compris ceux relatifs au suivi, à l'évaluation et à l'ajustement des trajectoires, intègrent des indicateurs spécifiques aux réalités et aux priorités des Premières Nations. Ils doivent être accompagnés d'une reddition de comptes transparente et accessible aux instances autochtones représentatives.

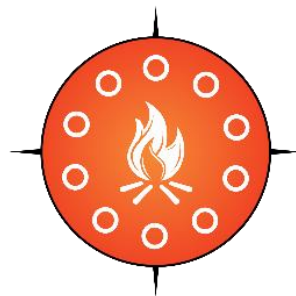
Conclusion

Pour conclure, nous croyons que toute politique climatique, y compris la fixation de nouvelles cibles de réduction des GES, doit reconnaître explicitement les impacts des changements climatiques différenciés sur les Premières Nations et viser à protéger leurs droits, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder. Une transition climatique juste ne peut être conçue sans les Premières Nations; elle doit au contraire être co-élaborée avec elles, selon leurs priorités, leurs connaissances et leurs visions du territoire, tout en assurant un soutien concret et un renforcement de leurs capacités face aux pertes et dommages déjà subis et à venir.

Dans cet optique, le gouvernement du Québec se doit de garder le cap sur ses cibles de réduction des émissions de GES et son objectif de carboneutralité, et ce conformément à l'Accord de Paris et le 8^{ème} avis du Comité consultatif sur les changements climatiques.



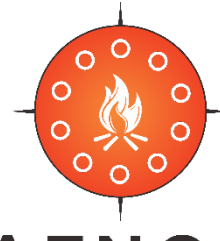
IDDPNQL



APNQL
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
— QUEBEC-LABRADOR —



FNQLSDI



AFNQL
ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
QUEBEC-LABRADOR

Notice

Assembly of First Nations Quebec-Labrador

Presented to the Committee on Transportation and Environment

Consultation on Quebec's target for the reduction of greenhouse gas emissions

December 1, 2025

This document, entitled "Notice presented to the Committee on Transportation and Environment" was prepared by the Assembly of First Nations Quebec-Labrador (AFNQL) in collaboration with the First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI) as part of the special consultations on the document entitled: Consultation on Quebec's target for the reduction of greenhouse gas emissions. The content of this publication may be reproduced in whole or in part and by any means whatsoever, provided that the reproduction is for personal or public, but not commercial, purposes, without charge or further permission, unless otherwise specified.

The only requirement is that :

- that the text or material be reproduced accurately;
- indicate the full title of the text or material reproduced;
- to cite the reproduced text or material as follows:

"Assembly of First Nations Quebec-Labrador and First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute, *Notice presented to the Committee on Transportation and Environment*, as part of the special consultations on the document entitled: Consultation on Quebec's target for the reduction of greenhouse gas emissions, December 1, 2025."

Presentations

Presentation by the AFNQL

The Assembly of First Nations Quebec-Labrador (AFNQL) was created in 1985. The Assembly is made up of the Chiefs of the 43 First Nations communities located in Quebec and Labrador and represents a total of ten nations: Anishinaabe, Atikamekw, Eeyouch, Innu, Kanien:keha'ka, Mi'gmaq, Naskapie, W8banaki, Wendat, and Wolastoqiyik.

The Assembly meets approximately four times a year to give mandates to its Bureau and to the Commissions it has established. The Chiefs in Assembly elect a AFNQL Chief for a three-year term. The current Chief, Francis Verreault Paul, has been in office since February 2025.

The AFNQL is attached to the Assembly of First Nations (AFN), whose office is located in Ottawa. The Chief of the AFNQL is a member of the AFN Executive.

Presentation of the FNQLSDI

The First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI) was founded in 2000 by the Assembly of First Nations Quebec-Labrador. For nearly 25 years, the FNQLSDI has been working with First Nations to implement their vision of sustainable development.

The FNQLSDI supports First Nations in their efforts so they can have healthy territories and resources and sustainable communities, the full exercise of their rights, responsibilities, and jurisdictions, and to promote their cultures and languages.

Its areas of focus include the defence of First Nations rights, consulting services, protecting the lands and its resources, and providing spaces for sharing between First Nations.

Table of Contents

Presentations	i
Affirmation.....	2
General overview	3
Comments on the consultation process	3
First Nations and their rights.....	3
The impacts of climate change on the rights, interests, and ways of life of First Nations.....	4
Position on greenhouse gas emission reduction targets.....	6
Conclusion	7

Affirmation

Our participation in the work of the Committee on Transportation and Environment must be seen by your government as a demonstration of our good faith and our willingness to contribute respectfully to the ongoing discussions.

Nonetheless, this participation cannot be interpreted as a formal consultation of First Nations. We are not mere stakeholders: we are holders of inherent rights. Consequently, all our governments must be consulted in accordance with the obligations of the State.

The Government of Quebec is required to act in accordance with the honor of the Crown, as the Quebec Superior Court reminded it last year. Therefore, a separate consultation and accommodation forum, seeking the free, prior, and informed consent of First Nations, must be established as provided for in Article 19 of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. In addition, Section 35 of the *Constitution Act, 1982* protects and recognizes the rights of Indigenous peoples in Canada and must form the basis of our relationships.

Our right to self-determination is inherent to our peoples, as are our title and Aboriginal rights. Our political institutions give us the legitimacy to establish governments-to-government relations. It is in this spirit that we submit this notice.

This notice is submitted without prejudice to the existing, ancestral, or treaty rights of First Nations in Quebec. It does not affect their positions, actions, negotiations, or land claims in any ways.

General presentation

Comments on the consultation process

First, we would like to denounce the terms of the consultation process. The government should have provided for genuine consultation of First Nations prior to the special consultations.

The rigid framework of the process and the deadlines imposed are totally insufficient to allow a truly informed reflection and the formulation of meaningful proposals. Consultations cannot be a mere formality: they must be meaningful, conducted in good faith, and allow First Nations to express their concerns and propose accommodations.

First Nations and their rights

First Nations have occupied their territories, including their waters, since time immemorial. These territories have never been ceded. First Nations hold **Aboriginal and treaty rights** on their respective territories, including Aboriginal title.

First Nations have the **right to determine the use of their lands**, to enjoy, occupy, own and benefit economically from them, and to manage these lands proactively. First Nations also have the right to use their territories and resources to meet the needs of their communities and promote their development.

First Nations have the **inherent right to self-determination**, which is recognized by the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP)*¹. The UNDRIP has been incorporated into Canadian law since 2021². In 2019, the Quebec National Assembly unanimously adopted a motion recognizing its main principles.

Historically, **First Nations have been excluded** from the planning, implementation, and execution of development projects. They have suffered the negative impacts on their territories and rights, in addition to the cumulative impacts of climate change.

First Nations, as well as their governments, their knowledge and their expertise, must be **placed at the center of the fight against climate change**, particularly in determining the new target for the reduction of greenhouse gas (GHG) emissions.

¹ Indigenous peoples have the right to self-determination and self-government over their territories and resources, enabling them to freely determine their political status and pursue their economic, social, and cultural development (sections 3 and 4 of the UNDRIP).

² *The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* came into force on June 21, 2021.

First Nations Chiefs share a **common vision for development**³ on First Nations territories, which must respect four main principles:

- free, prior, and informed consent;
- joint management of the land;
- land conservation and;
- royalties to be collected by First Nations.

The impacts of climate change on the rights, interests, and lifestyles of First Nations

The facts speak for themselves:

Climate change has direct, disproportionate, and cumulative impacts on the rights, interests, and ways of life of First Nations.

First Nations are particularly vulnerable to the climate crisis, as their historical contribution to greenhouse gas (GHG) emissions remains disproportionately low compared to the impacts they suffer. First Nations have a deep relationship with the land, which is the foundation of their identities, well-being, cultural and spiritual practices, and the transmission of their knowledge and languages. By altering the land, climate change directly threatens this relationship.

This realities observed in various communities confirm this, such as:

- The changes in the distribution and abundance of species, compromising access to traditional food resources;
- The decline of culturally important species such as caribou, with considerable impacts on culture and identity;
- The shifts in seasons disrupting traditional hunting, trapping, fishing, and gathering cycles and altering phenological markers—such as plant flowering, the return of migratory birds, or the freezing of waterways—that are part of Indigenous knowledge systems;
- The changing winter conditions compromising access to the territory and travel safety (e.g., impracticable winter roads, insufficient ice thickness, milder and shorter winters);
- The emergence of new species threatening the balance of ecosystems, such as the emerald ash borer, which compromises the production of traditional ash baskets;
- A significant decrease in available wildlife with increasingly unpredictable migration cycles and routes;

³ [Statement by AFNQL Chiefs](#), adopted by consensus on November 16, 2021.

- The decline and deterioration in the quality of berries and medicinal plants;
- The drying up of waterways, forcing the suspension of territorial and cultural activities;
- Warming waters affecting marine wildlife and Indigenous fisheries;
- The proliferation of parasites and diseases favored by global warming, including the winter tick affecting moose populations and the Lyme disease.

The increase in extreme weather events, such as flooding, coastal erosion and submersion, and forest fires, represents a growing challenge for communities. These events have major repercussions, not only on territories, but also on infrastructure, essential services, and the health of First Nations. The 2023 wildfire season is a striking example, illustrating the disproportionate impact on communities.

In 2023, more than 10 000 people from 13 First Nations communities were evacuated and were faced with direct and indirect threats from fires, including risks to people and infrastructure, prolonged poor air quality, and road closures⁴. For remote communities, road closures or disruption to what is often their only access route have consequences for medical evacuations and the supply of food, medicine, and other essential supplies.

The fires have also resulted in significant losses of hunting camps and cultural infrastructure, such as community gathering places, ceremonial and burial sites, and archaeological sites. Their destruction represents much more than the loss of physical structures: these spaces are rich in memories and are essential places for trapping, hunting, fishing, gathering, language practice, and knowledge transmission. Combined with the impacts on forests, animals, waters, fish, and plants, this destruction disrupts traditional practices that are essential to the well-being of First Nations for years to come.

It should be remembered that climate change puts additional pressure on territories and communities that are already disrupted by industrial activities and developments authorized by governments. These already limit First Nations' access to their territories, forcing them to significantly alter their traditional practices. Climate change, combined with the proliferation of mining claims, current and future energy projects, the continuation of more or less sustainable forestry activities, and the granting of new vacation lots, is intensifying the cumulative effects on communities and ecosystems.

All of these impacts compromise First Nations' ability to exercise their ancestral and treaty rights, from which traditional activities derive. The right to self-determination and First Nations' ability to plan for a sustainable future for future generations, protect their descendants, and ensure their cultural continuity are equally threatened.

⁴ Boulanger, Y. *et al.* (2024). The 2023 wildfire season in Quebec: an overview of extreme conditions, impacts, lessons learned, and considerations for the future. *Canadian Journal of Forest Research*. <https://cdnsiencepub.com/doi/10.1139/cjfr-2023-0298>

Climate change also exacerbates pre-existing inequalities—social, cultural, economic, environmental, and health-related. The imposed location of some reserves on vulnerable sites, poor housing, inadequate services, political marginalization, and geographic isolation contribute to increasing the vulnerability of many communities to climate impacts.

Position on the target for the reduction of greenhouse gas emission

We believe that the Quebec government must remain focused on its GHG emission reduction targets and its carbon neutrality goal, in accordance with the Paris Agreement and the 8th opinion of the Advisory Committee on Climate Change (ACCC)

Considering the impacts on First Nations rights raised in the previous section, the current political and economic context, and the regressive attitude of our southern neighbors toward the environment, Quebec must not back down and must remain ambitious in its path toward carbon neutrality.

Minister Bernard Drainville's expressed intention to reopen the *Environment Quality Act* (EQA) in order to revise the GHG reduction target downward, namely, to reduce GHG emissions by 37.5% by 2030 compared to 1990 levels, would directly contradict the course set by the Paris Agreement.

On the contrary, Quebec must consolidate its actions with international climate goals and respect its own commitments to achieve carbon neutrality by 2050. The ACCC's 8th opinion, "Defining Quebec's Climate Ambition: Targets and Decarbonization Trajectories" (free translation) goes even further by recommending not only that we maintain our current ambition, but also that we set additional targets for 2035 and 2040 without delay, with a view to achieving carbon neutrality by 2045.

These recommendations provide a clear roadmap for the Quebec government: to adopt a long-term vision consistent with the Paris Agreement, securing a robust and credible decarbonization trajectory. In this sense, we support the majority of the ACCC's recommendations, particularly the following:

- Set a 2030 GHG emissions reduction target ranging from 37.5% and 45% below 1990 levels;
- Adopt, in accordance with section 46.4 of the EQA, interim targets for net GHG emissions reductions of 60% in 2035 and 78% in 2040 below 1990 levels;
- Adopt, in accordance with section 46.4 of the EQA, a carbon neutrality target corresponding to net zero emissions in 2045. This target should be subdivided into an 85% GHG emissions reduction target below 1990 levels and a 15% permanent carbon sequestration target below 1990 levels;

- Adopt five-year carbon budgets consistent with net GHG emission reduction targets for the following periods: 2026-2030, 2031-2035, 2036-2040, and 2041-2045.
- Develop, in addition to carbon budgets and in consultation with stakeholders, roadmaps for the main emission sectors detailing planned measures to reduce GHG emissions and permanently sequester residual emissions.

In addition to these recommendations, we wish to reaffirm that the achievement of Quebec's climate targets must necessarily respect the rights of First Nations, including their right to self-determination and their knowledge, and allow them to participate in all decisions that affect them. **In this regard, we recommend that:**

- The definition and updating of Quebec's climate objectives must be **co-developed** with First Nations;
- Indigenous knowledge and Western science be integrated on an equal basis into climate decision-making processes, particularly when establishing sectoral trajectories and carbon budgets, in order to reflect a comprehensive understanding of the territories and their evolution;
- Quebec's level of climate ambition reflects a mitigation response proportional to the disproportionate impacts that Indigenous communities are already experiencing, namely: loss of access to the territory, disruption of subsistence activities, threats to health and food security, and erosion of cultural connections to the territory;
- The governance mechanisms defined in the EQA, including those relating to monitoring, evaluation, and adjustment of trajectories, incorporate indicators specific to the realities and priorities of First Nations. They must be accompanied by transparent accountability that is accessible to representative Indigenous authorities.

Conclusion

In conclusion, we believe that any climate policy, including the setting of new GHG reduction targets, must explicitly recognize the differentiated impacts of climate change on First Nations and aim to protect their rights, in accordance with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the constitutional obligation to consult and accommodate. A just climate transition cannot be designed without First Nations; rather, it must be co-developed with them, based on their priorities, knowledge, and visions of the land, while ensuring concrete support and capacity building in the face of past and future losses and damages.

To this end, the Government of Quebec must remain focused on its GHG emission reduction targets and its carbon neutrality goal, in accordance with the Paris Agreement and the 8th opinion of the ACCC.

